



### 3. CALENDRIER DE PASSATION DE MARCHE

- 3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'UICN à tout moment. Si l'UICN décide qu'il est nécessaire de modifier l'une des échéances, nous vous contacterons.

| DATE             | ACTIVITÉ                                      |
|------------------|---|
| 28 Novembre      | Publication de la demande de propositions     |
| 05 Décembre      | Date limite de dépôt des questions            |
| 08 Décembre      | Publication prévue des réponses aux questions |
| 15 Décembre      | de soumission »)                              |
| 18 Décembre      | Clarification et examen des propositions      |
| 21 Décembre      | Date prévue pour l'attribution du contrat     |
| 22 Décembre 2024 | Date prévue de début du contrat               |

#### 3.2.

non de soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessous.

### 4. COMPOSER ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

- 4.1. Votre Proposition doit être constituée des quatre documents suivants :

Déclaration d'engagement (voir Annexe 2)

Informations sur la préqualification (voir Section 4.3)

Proposition technique (voir Section 4.4 ci-dessous)

Proposition financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les Propositions doivent être rédigées en Français.

Préretu



#### **4.5. Proposition financière**

**4.5.1.** La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services mentionnés dans la demande de propositions (DdP) dans leur intégralité.

**4.5.2.** Les prix incluent tous les coûts

Les tarifs et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités,



## **6. EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS**

### **6.1.**

seuls les soumissionnaires invités peuvent soumettre une proposition. L'UICN invite généralement quatre à six soumissionnaires à soumettre une proposition.

### **6.2.**

Nous vous invitons à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce note de la date limite pour la soumission des questions à la Section 3.1.

### **6.3.**

Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la







## **Annexe 1 : Mettre en place des pépinières et une production de plants pour la restauration des terres dégradées dans les parcs nationaux de la Benoué et de Waza.**

À propos de ces TDR :

### **Cadre institutionnel**

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est une union composée d'organisations gouvernementales et de la société civile. Il fournit aux organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent le progrès humain, le développement économique et la conservation de la nature. Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau le plus vaste et le plus diversifié au monde, s'appuyant sur les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 500 organisations membres et de quelque 18 000 experts. C'est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, notamment les gouvernements, les ONG, les scientifiques, les entreprises, les communautés locales, les organisations de peuples

solutions aux défis environnementaux et parvenir au développement durable. Travaillant avec

diversifié de projets de conservation à travers le monde. Combinant les dernières connaissances scientifiques avec les connaissances traditionnelles des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

Avec un cadre global fondé sur les droits qui sous-





Il guidera également l'identification d'opportunités pratiques de restauration dans des modèles











## 5. RÉMUNÉRATION

aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire fixe de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] (ci-après « la Rémunération ») correspondant à [nombre de jours] jours de [ ]

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à [ ]

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] ; et

5.1.3 Un troisième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant au 40%

[insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours] après l'acceptation écrite de tous les services par l'UICN ou après la date de fin du Contrat, si celle-ci est postérieure.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture valide mentionnant le numéro de référence du Contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.



## **9. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS**

Tous les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents et autres éléments affaires commerciales, ses clients et/ou ses Prestations.

## **10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

10.1 Les droits de propriété intellectuelle comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

10.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à

licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le Consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur les Prestations produites en vertu du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le Consultant cède et convient par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les droits sur toute propriété

compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout ou partie de tout article, partout dans le monde où cela est applicable.

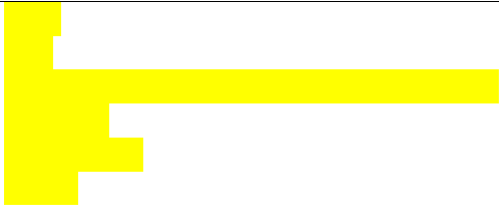

10.5 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

## **11. RESPONSABILITÉS**

omissions au moment de fournir les Prestations ainsi que de la violation des obligations du Consultant comprises dans le présent Contrat.

## **12 COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS**

contenir les informations suivantes :

|   |   |
|---|---|
|   |   |
|  |  |





